



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

TRANSITION NUMÉRIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

**PRESTATION DE COUVERTURE RADIO ET D'ANIMATION DANS LE CADRE DE
L'ÉVÉNEMENT DE VALORISATION DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES À LA
PERSONNE LES 17 ET 18 OCTOBRE 2023 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ
NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a délibéré en date du 27 septembre 2022 pour candidater à l'appel à projet de la Région Hauts de France « Appui aux contrats de Branche » et organiser les 17 et 18 octobre un salon de valorisation des métiers de la santé et des services à la personne,

Considérant l'accord de la Région Hauts de France et la convention inhérente reçue le 7 juillet 2023,

Considérant que dans le cadre de l'événement un prestataire radio assurera l'animation du salon afin de garantir une visibilité de l'événement,

Considérant que pour la réalisation de cette prestation il y a lieu, en application des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, de signer un marché ayant pour objet l'animation et la couverture radio de l'événement de valorisation des métiers de la santé et des services à la personne avec Radio Plus ayant son siège social à Douvrin (62138) 6 rue de Cauwet pour un montant de 1 000 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché avec Radio Plus ayant son siège social à Douvrin (62138) 6 rue de Cauwet ayant pour objet l'animation et la couverture radio du salon de valorisation des métiers de la santé et des services à la personne qui a lieu les 17 et 18 octobre 2023 à Annezin (62232), Salle Armand Druon, rue du Capitaine Coussette, pour un montant de 1 000 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 13.12.2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DEBY Sophie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DEBY Sophie